



# Travailler au Canada? C'est possible!

Chaque année, des dizaines de milliers de nouveaux arrivants créent de nouvelles possibilités économiques pour eux-mêmes et pour le Canada en se joignant à la population active canadienne. Bon nombre d'entre eux viennent s'installer au Canada en permanence (à titre de résidents permanents) dans le cadre des programmes d'immigration du Canada destinés aux travailleurs qualifiés ou du Programme des candidats des provinces géré par les provinces et les territoires du Canada. D'autres nouveaux arrivants viennent au Canada pour lancer leur propre entreprise ou pour travailler temporairement afin d'aider les employeurs canadiens à combler à court terme leurs besoins en main-d'œuvre pour pourvoir des postes particuliers.

Si vous décidez de demander l'entrée au Canada dans le cadre de n'importe lequel des programmes décrits ci-dessous, sachez que vous pouvez obtenir gratuitement tous les renseignements et les formulaires sur le site Web de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) à l'adresse suivante : [www.cic.gc.ca](http://www.cic.gc.ca).



# Venez au Canada, l'un des meilleurs pays du monde!

Année après année, le Canada se classe parmi les meilleurs pays du monde où il fait bon vivre. Il est facile de comprendre pourquoi, chaque année, des milliers de personnes choisissent le Canada. Grâce à la force et à la stabilité de son économie, à ses villes vivantes et cosmopolites et à la beauté époustouflante de ses paysages, le Canada offre aux nouveaux arrivants des possibilités et une qualité de vie inégalées.

## Travailleurs qualifiés

Si vous possédez des compétences et une expérience qui répondent aux besoins du marché du travail canadien, vous êtes peut-être admissible au statut de résident permanent au Canada dans le cadre du Programme des travailleurs qualifiés (volet fédéral). D'autres facteurs, y compris les études, la capacité de parler le français ou l'anglais et le fait de posséder une offre d'emploi, sont également pris en considération. Le site Web de CIC est doté d'un outil interactif qui vous aidera à déterminer si vous remplissez les exigences de base. En répondant à quelques questions simples de l'outil du site Web, vous saurez si vous êtes admissible à ce programme et quelles sont les autres options qui s'offrent à vous. Vous trouverez l'outil interactif à l'adresse suivante : [www.cic.gc.ca/veniraucanada](http://www.cic.gc.ca/veniraucanada).

Il importe de garder à l'esprit que votre demande à titre de travailleur qualifié sera évaluée en fonction des conditions d'admissibilité en vigueur au moment de la réception de votre demande. Veuillez visiter le site Web de CIC ([www.cic.gc.ca/qualifie](http://www.cic.gc.ca/qualifie)) pour prendre connaissance des critères d'admissibilité actuels.

Prière de noter que le Programme des travailleurs qualifiés (volet fédéral) s'adresse aux personnes qui aimeraient venir dans

n'importe quelle région du Canada à l'exception de la province de Québec, qui est responsable de la sélection de ses propres travailleurs qualifiés. Si vous avez l'intention de vivre au Québec, veuillez consulter le [www.cic.gc.ca/quebec](http://www.cic.gc.ca/quebec) pour de plus amples renseignements.

## Programme des candidats des provinces

Dans le cadre du système d'immigration canadien, la plupart des provinces et des territoires du Canada ont conclu avec le gouvernement fédéral des ententes leur permettant de désigner des immigrants qui possèdent les compétences nécessaires pour répondre à des besoins particuliers de nature économique et relatifs au marché du travail. L'une des exigences de base du Programme des candidats des provinces est le fait que le demandeur doit avoir l'intention de s'établir dans la province qui le désigne.

Pour être admissible à ce programme, vous devez présenter une demande à la province ou au territoire où vous désirez vous établir et suivre son processus de désignation. Les provinces et les territoires ont différentes exigences et ont leur propre processus de demande. Si votre demande est acceptée par la province ou le territoire, vous devez ensuite présenter une demande distincte à CIC pour obtenir la résidence permanente. Un agent de CIC évaluera votre demande en se fondant sur les règlements canadiens régissant l'immigration. Pour de plus amples renseignements sur le Programme des candidats des provinces et pour être aiguillé vers les sites Web des gouvernements provinciaux et territoriaux, consultez le [www.cic.gc.ca/pcp](http://www.cic.gc.ca/pcp).

## Évaluation des titres de compétences étrangers

Avant de demander à immigrer au Canada, il est important de tenir compte des conditions à remplir pour y travailler, comme les mesures que vous devrez possiblement prendre pour que votre formation, vos compétences et votre expérience à titre de travailleur professionnel, technique ou qualifié soient reconnues au Canada. Il est également recommandé de se renseigner sur les tendances du marché du travail et sur la façon de se trouver un emploi au Canada.

Le Bureau d'orientation relatif aux titres de compétences étrangers du Canada (BORTCE) est un bon point de départ. Le site Web du BORTCE contient les renseignements dont vous aurez besoin pour faire évaluer et faire reconnaître vos titres de compétences et votre formation, en fonction de l'endroit où vous prévoyez vivre au Canada.

Vous pouvez utiliser l'outil *Vous voulez travailler au Canada? Un guide essentiel pour les nouveaux arrivants*, accessible à l'adresse [www.compétences.gc.ca/immigrants/guide](http://www.compétences.gc.ca/immigrants/guide), pour recueillir des renseignements sur la vie et le travail au Canada. En outre, vous pouvez utiliser les feuillets d'information sur les professions pour mieux connaître les exigences générales propres à votre profession ou à votre secteur.

Vous pouvez également utiliser l'outil Travailler au Canada offert sur le site du BORTCE pour produire un rapport sur les descriptions de travail, les salaires, les exigences en matière de compétences, la formation linguistique et les possibilités d'emploi en fonction de votre profession et de l'endroit où vous envisagez de vivre au Canada. En vous permettant de faire des recherches sur différents emplois et lieux de travail, l'outil peut vous aider à bien choisir l'endroit qui vous conviendra le mieux, à vous et à votre famille.

Vous trouverez le site  
Web du BORTCE  
au [www.compétences.gc.ca](http://www.compétences.gc.ca).



## Programme d'immigration des gens d'affaires

Si vous êtes un homme ou une femme d'affaires d'expérience, un investisseur ou quelqu'un qui possède de l'expérience en matière de travail autonome, vous êtes peut-être admissible au statut de résident permanent au Canada au titre du Programme d'immigration des gens d'affaires.

Ce programme est destiné aux nouveaux arrivants qui disposent de ressources financières pour investir au Canada, ainsi qu'aux gens d'affaires qui posséderont et exploiteront des entreprises susceptibles de contribuer à la prospérité économique du Canada et de créer des emplois pour les Canadiens. Les personnes ayant de l'expérience en matière de travail autonome dans les domaines de la gestion agricole, des arts ou des sports peuvent également être admissibles au statut de résident permanent dans le cadre de ce programme.

Il y a trois catégories de gens d'affaires immigrants au Canada :

- les investisseurs;
- les entrepreneurs;
- les travailleurs autonomes.

Les exigences en matière d'expérience et d'apport financier varient d'une catégorie à l'autre. Consultez le [www.cic.gc.ca/immigrer](http://www.cic.gc.ca/immigrer) pour en apprendre davantage au sujet du Programme d'immigration des gens d'affaires.

## Les représentants, les consultants et les avocats spécialistes de l'immigration

Il y a des personnes qui offrent des conseils ou une aide en matière d'immigration aux demandeurs de visa. Elles demandent habituellement des honoraires pour leurs services. Vous n'êtes pas tenu de retenir les services d'un représentant en immigration. Si vous le faites, votre demande ne fera pas l'objet d'une attention spéciale. Si vous décidez de retenir les services d'un représentant en immigration, choisissez-le prudemment et assurez-vous qu'il est autorisé par le gouvernement du Canada. CIC ne traitera pas avec les représentants non autorisés.

Pour de plus amples renseignements sur le choix d'un représentant en immigration, consultez le site Web de CIC à l'adresse suivante : [www.cic.gc.ca/antifraude](http://www.cic.gc.ca/antifraude).





## Travailler au Canada temporairement

Chaque année, le Programme des travailleurs étrangers temporaires permet à des milliers de personnes d'entrer au Canada pour y travailler temporairement. Les travailleurs temporaires aident les employeurs canadiens à faire face aux pénuries de travailleurs possédant une expérience professionnelle ou des compétences particulières. À titre de travailleur étranger temporaire, il se peut que vous puissiez ultérieurement demander le statut de résident permanent au Canada. En fait, la catégorie de l'expérience canadienne a été créée en 2008 pour offrir à certains travailleurs étrangers temporaires la possibilité de rester au Canada de manière permanente.

La majorité des travailleurs temporaires au Canada ont besoin d'un permis de travail. Il se peut que ces travailleurs aient également besoin d'un visa de résident temporaire. Pour savoir si vous avez besoin d'un visa et si vous remplissez les conditions pour en obtenir un, vous pouvez vous renseigner sur les exigences en consultant le [www.cic.gc.ca/visiter](http://www.cic.gc.ca/visiter).

Vous devrez joindre à votre demande certains documents qui seront fournis par votre employeur au Canada, dont une offre d'emploi détaillée. Il se peut également que cet employeur doive obtenir la permission du gouvernement du Canada pour vous engager. Le cas échéant, il vous donnera également une copie d'un document intitulé « Avis relatif au marché du travail », à joindre à votre demande de permis de travail. L'avis relatif au marché du travail n'est qu'un des facteurs qui seront évalués dans le cadre de votre demande. Vous trouverez davantage de détails concernant le Programme des travailleurs étrangers temporaires au [www.cic.gc.ca/travailler](http://www.cic.gc.ca/travailler). De plus amples renseignements sur les mesures que doivent prendre les employeurs pour recruter un travailleur étranger temporaire sont affichés au [www.cic.gc.ca/embaucher](http://www.cic.gc.ca/embaucher).

## Demeurer au Canada : la catégorie de l'expérience canadienne

Si vous êtes un travailleur temporaire au Canada, vous possédez peut-être déjà les connaissances, les compétences et l'expérience nécessaires pour être admissible au statut de résident permanent au Canada au titre de la catégorie de l'expérience canadienne.

Grâce à ce programme, les travailleurs temporaires exerçant certaines professions peuvent demander la résidence permanente après avoir acquis de l'expérience dans un milieu de travail canadien.

En outre, les demandes au titre de la catégorie de l'expérience canadienne peuvent être présentées pendant que vous continuez de vivre et de travailler au Canada. Pour plus de renseignements, veuillez consulter le [www.cic.gc.ca/cec](http://www.cic.gc.ca/cec).

## Vos droits en tant qu'employé au Canada

Le Canada a des lois qui visent à protéger tous les travailleurs, y compris les travailleurs temporaires provenant d'autres pays. Entre autres mesures de protection, ces lois établissent des normes relatives à la rémunération équitable, aux heures de travail, aux périodes de repos et à la sécurité du lieu de travail. Votre employeur ne peut pas vous enlever votre passeport ou votre permis de travail. Chaque territoire et province du Canada est doté d'un bureau qui traite des lois relatives au travail et à l'emploi. Si vous avez des préoccupations au sujet d'une rémunération équitable, de vos heures de travail, des périodes de repos ou de toute autre question, parlez à un agent du bureau des normes de l'emploi ou du travail situé près de chez vous. Il n'est pas nécessaire d'obtenir la permission de l'employeur pour communiquer avec ce bureau, ni pour visiter son site Web. Si vous le faites, l'employeur ne peut pas vous punir ou vous

faire expulser. Pour trouver une liste des bureaux provinciaux et territoriaux des normes du travail et pour obtenir de plus amples renseignements sur vos droits en tant qu'employé au Canada, visitez le [www.cic.gc.ca/travailler](http://www.cic.gc.ca/travailler).

## Entrer au Canada : les exigences de base

Que vous veniez au Canada en visite, pour y étudier, y travailler ou y vivre en permanence, vous devez satisfaire à des exigences de base. Par exemple, vous ne devez pas poser de risque pour la santé ou la sécurité des Canadiens. En outre, avoir un casier judiciaire pourrait vous empêcher d'être admis au Canada. Cela inclut les condamnations pour vol à l'étalage ou pour conduite avec facultés affaiblies. Vous ne devez pas non plus fournir de faux renseignements ou de documents frauduleux, ni dissimuler des renseignements pouvant être liés à votre demande.

# Pour nous joindre

### Du Canada :

**Vous pouvez appeler le Téléc centre de CIC au 1-888-242-2100 (sans frais) pour de plus amples renseignements. Le système de réponse téléphonique automatisée peut répondre à des questions d'ordre général en tout temps. Vous pouvez également parler à un agent pendant les heures normales de bureau. Si vous êtes une personne malentendante et si vous utilisez un téléphone à texte, vous pouvez accéder au service d'ATS, au 1-888-576-8502, de 8 h à 16 h, votre heure locale.**

### De l'extérieur du Canada :

**Vous pouvez communiquer avec l'ambassade, le haut-commissariat ou le consulat du Canada responsable de votre région. Aidez-nous à mieux vous servir! Dites-nous ce que vous pensez de cette publication au [www.cic.gc.ca/commentaires](http://www.cic.gc.ca/commentaires).**